

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIER Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

Fiscalité directe locale - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Adoption

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Exercice 2013 - Fiscalité directe locale - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Adoption

I Les règles de fixation des taux d'imposition

A - Les règles de fixation du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le Code Général des Impôts prévoit que le taux de CFE ne peut pas dépasser un taux plafond et des règles de liens des taux avec les impôts ménages.

Taux plafond de CFE :

Le taux plafond de CFE pour 2013 est égal à deux fois le taux moyen communal de CFE constaté en 2012 au niveau national soit pour 2013 : 51,18 %.

Taux maximum de CFE :

Le taux maximum de CFE correspond au taux voté en 2012 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres.

Ainsi pour 2013, le taux maximum de CFE = $34,91 \% \times 1,000969 = 34,94 \%$.

Taux de capitalisation :

De plus, l'article 1636 B decies - IV du Code Général des Impôts permet une mise en réserve d'une fraction d'augmentation du taux de CFE. Ainsi, la différence constatée entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux de CFE effectivement voté par la

Communauté peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

En 2011, la Communauté urbaine a décidé une réserve de taux capitalisé, de 0,11 %, réserve utilisable jusqu'en 2014.

De la même façon, en 2012, la mise en réserve de taux capitalisé a été de 0,12 %, réserve utilisable jusqu'en 2015.

Pour 2013, le taux maximum de CFE s'établissant à 34,94 %, si la Communauté urbaine décide de maintenir son taux à 34,91 %, elle a la faculté de mettre en réserve 0,03 %.

Ainsi pour l'année 2013, le taux maximum avec capitalisation s'établit à 35,17 %. Cette fraction de taux est mobilisable jusqu'aux impositions de 2016 incluses.

Il convient de rappeler que depuis l'année 2012, il existe sur le territoire communautaire un taux unique de CFE à l'issue de l'harmonisation des taux communaux de Cotisation Foncière des Entreprises (taux unifiés sur 12 ans).

B - Les règles de fixation du taux des impôts ménage

La taxe d'habitation (TH)

Depuis 2011, la Communauté urbaine a récupéré la part départementale de taxe d'habitation ainsi que le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de 8,22 % est reconduit depuis 2011.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La Communauté urbaine a récupéré depuis 2011 sous forme de taxe additionnelle, la taxe foncière sur les propriétés non bâties départementale et régionale ainsi que le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement.

Le taux de 3,23 % est reconduit depuis 2011.

II Les produits fiscaux pour 2013

Ceux-ci sont la résultante des bases d'imposition telles qu'elles ont été notifiées à notre établissement par la Direction générale des Finances publiques.

A - La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les données communiquées par la Direction Régionale des Finances Publiques sont les suivantes :

	BASES EFFECTIVES 2012	BASES PREVISIONNELLES 2013	TAUX 2013	PRODUITS ATTENDUS 2013
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	279 141 170	313 900 000	34,91%	109 582 490

Entre 2012 et 2013, les bases de cotisation foncière des entreprises augmentent de 12,45 %. À taux constant, le produit attendu en découlant s'élève à 109 582 490 euros.

B – La taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les données communiquées par la Direction Régionale des Finances Publiques sont les suivantes :

	BASES EFFECTIVES 2012	BASES PREVISIONNELLES 2013	TAUX 2013	PRODUITS ATTENDUS 2013
TAXE D'HABITATION	1 105 597 172	1 139 403 000	8,22%	93 658 927
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	2 896 451	3 020 000	3,23%	97 546

En fonction des informations collectées par notre établissement, il ressort que les bases de taxe d'habitation sont en progression de 3,06 % par rapport à 2012 et celles de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 4,27 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2011/06 46 du 23 septembre 2011 relative à la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2012/05 21 du 13 juillet 2012 relative à la Taxe sur les Surfaces Commerciales,

VU les articles 1 636B sexies à 1 636B undecies du Code Général des Impôts,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 n°1259 FPU communiqué par la Direction Régionale des Finances Publiques à notre établissement,

VU le budget primitif de la Communauté urbaine de Bordeaux adopté par délibération du Conseil de communauté n°2012/0888 du 21 décembre 20 12,
Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2013.

DECIDE

Article 1 :

Le taux de la cotisation foncière des entreprises est fixé pour l'année 2013 à 34,91 %.

Article 2 :

Le taux de cotisation foncière des entreprises mis en réserve en 2013, est de 0,03 %.

Article 3 :

Le taux de la taxe d'habitation est fixé pour l'année 2013 à 8,22%.

Article 4 :

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé pour l'année 2013 à 3,23%.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à notifier ces taux d'imposition à la Direction Régionale des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 AVRIL 2013**

PUBLIÉ LE : 4 AVRIL 2013

M. LUDOVIC FREYGEFOND